



# MAIRIE D'ALBON

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 juin, à 19 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

**Présents :** Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, CHOMEL Marie-Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, VASSY Céline, Mrs BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric.

Absents excusés : Mme JOUFFROY Jessica a donné pouvoir à Mr FORT Romaric, Mme BRUNET Agnès a donné pouvoir à Mr BECHERAS Philippe, Mr GUILLERMIN Serge a donné pouvoir à Mme CHALEAT Céline, Mr DECORME Didier a donné pouvoir à Mme VASSY Céline.

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie.

Mme PONTUS Anne-Marie a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération 24 / 2021 : Travaux de voirie 2021 : choix du prestataire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sur devis a été lancée pour des travaux de réfection de voirie Route des Fouillouses, Rue du Bancel, trottoir du pont, Allée des Buis, Chemin de l'Aulagnat et Allée André Revol.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

valide le choix de l'entreprise CHEVAL TP pour un montant de travaux de 61 789 euros HT.

#### **Délibération 25 /2021 : Restauration collective : fourniture et livraison des repas en liaison chaude ou froide : attribution du marché**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre fournisseur de repas pour les 2 cantines scolaires de la commune a mis fin à son contrat à compter du 7 juillet 2021.

Une consultation a donc été lancée pour renouveler le contrat avec un nouveau fournisseur.

Après examen des candidatures reçues, Ces dernières ont fait l'objet d'un classement selon les critères suivants :

- Qualité des prestations proposées : 40%,
- Prix : 30%,
- Démarche environnementale et sociale : 30%.

L'entreprise GUILLAUD Traiteur de LA COTE ST ANDRE (38) a formulé l'offre la plus intéressante avec un prix unitaire de repas de 3,15 euros HT (pour les repas adulte et enfant), soit 3,32 euros TTC, en liaison froide. Ce prix comprend la mise à disposition de deux fours de réchauffe pour les deux cantines scolaires. Il est précisé que le contrat sera conclu pour 2 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023, renouvelable 1 année.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- de valider le choix de l'entreprise GUILLAUD Traiteur.

### **Délibération 26 / 2021 : Fixation des tarifs des services périscolaires**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) DECIDE :**

- de fixer à 3,35 euros le tarif unique de la cantine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- de fixer à 2 euros le tarif pour la surveillance des enfants allergiques qui apportent leur propre repas pendant le temps de cantine (uniquement dans le cadre d'un PAI),
- de fixer à 2 euros le tarif pour la surveillance des enfants en cas de circonstances exceptionnelles liées, par exemple, à la crise sanitaire (cas où le fournisseur de repas ne pourrait plus assurer sa mission, et où il serait demandé aux parents de fournir un pique-nique à leur(s) enfant(s)) ;
- de maintenir les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée à 1,70 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **Délibération 27 / 2021 : Approbation des règlements intérieurs des deux restaurants scolaires et de la garderie et de l'étude surveillée**

Madame l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires présente les nouveaux règlements.

Compte tenu du changement de prestataire pour la fourniture des repas des cantines, des précisions ont été apportées sur les conditions d'inscription à ces services périscolaires. Le nouveau prestataire n'acceptera pas les commandes de dernière minute. Les services municipaux devront passer commande en avance.

Par conséquent, désormais :

- les inscriptions seront possibles jusqu'au jeudi 23 h 00 pour l'ensemble de la (ou des) semaine(s) suivante(s),
- une majoration de 5 € supplémentaires en plus du prix du repas sera appliquée pour les inscriptions réalisées après ce délai du jeudi 23h,
- les inscriptions le jour même ne seront plus possibles et seront systématiquement refusées,
- les désinscriptions devront se faire avant l'avant-veille 23h00 (J-2).

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les règlements des deux restaurants scolaires et de la garderie et de l'étude surveillée, en annexes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **Délibération 28 / 2021 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs pour effectuer les missions d'agent d'accueil de l'agence postale communale et de secrétaire au sein du service administratif de la mairie, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 06 juillet 2021 pour une durée maximale de 6 mois,

### **Délibération 29 / 2021 : Création de 2 emplois non permanent d'adjoint technique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

- **De créer un emploi non permanent** relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, d'une durée hebdomadaire de travail égale à **17,5 heures**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée maximale de 6 mois,
- **De créer un emploi non permanent** relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent d'entretien de l'école Louise MICHEL et d'agent de service à la cantine scolaire, d'une durée hebdomadaire de travail égale à **15,68 heures**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée maximale de 6 mois.

### **Délibération 30 / 2021 : Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) : modification des statuts**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire pour le Syndicat d'Irrigation Drômois d'engager la modification de ses statuts pour 2 raisons :

- La modification du siège du S.I.D. : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER,
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au S.I.D. : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par la Conseil Municipal de chacune d'elles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité valide les nouveaux statuts du S.I.D. tels que présentés.**

### **Délibération 31 / 2021 : Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) : communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2013 à 2019**

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat d'irrigation drômois pour les exercices 2013 à 2019.

Voici les recommandations émises dans ce rapport :

- mettre en cohérence les organes du syndicat avec son statut de syndicat-régie.
- établir un calendrier de convergence des tarifs afin d'aboutir à une gestion financière unifiée.
- améliorer la transparence de l'information financière en complétant les annexes budgétaires et en publiant les documents exigés par la réglementation sur le site internet du SID.
- élaborer un projet stratégique validé en comité syndical fixant les orientations politiques retenues par le SID en cohérence avec les documents de planification de la ressource en eau.
- régulariser l'inscription des servitudes afin de sécuriser juridiquement les installations du SID.
- identifier la fonction de gestion du patrimoine et de suivi des projets d'investissement au sein de l'organigramme.
- formaliser un document recensant les besoins d'achats et planifiant les procédures à mettre en oeuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-RhôneAlpes concernant la gestion du S.I.D. au cours des exercices 2013 à 2019 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

### **Délibération 32 / 2021 : Travaux de rénovation du local sis 2 rue Epaone en vue de la signature d'un bail commercial : demande de fonds de concours « Commerce » auprès de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet "Coeur de Village" qui prévoit la démolition du bâtiment sis 15 rue Epaone.

Ce bâtiment est actuellement occupé par une personne exerçant l'activité de coiffeuse.

Le bâtiment étant voué à la démolition et en cours d'acquisition par la Communauté de Communes par le biais du portage foncier, la Commune s'est engagée à proposer un nouveau local à cette dernière.

Elle se propose de lui mettre à disposition le local situé 2 rue Epaone par le biais d'un nouveau bail commercial. Ce local nécessite des travaux de rénovation.

Montant total estimatif des travaux : 29 190,68 € HT soit 35 028,81 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- de demander l'attribution d'un fonds de concours "Commerce" (taux habituel de 30%) auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour les travaux de rénovation du local sis 2 rue Epaone en vue de l'installation de Mme RAMPAL, coiffeuse.

**Délibération 33 / 2021 : Décision modificative n°2**

**BUDGET PRINCIPAL :**

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses :

- Chapitre 041 – compte 2111 – terrains nus : 600 €

Recettes :

- Chapitre 041 – compte 1328 – autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : 600 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération 34 / 2021 : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : autorisation de signature de la convention de financement**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil Municipal que le Ministère de l'Education nationale a lancé un « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

La Commune a donc déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de cet appel à projets et sollicité l'obtention d'une subvention pour financer l'acquisition du matériel et des ressources numériques pour ses deux écoles : Ecole Louise MICHEL et Ecole de St MARTIN.

- coût estimatif du projet sur le volet équipement : 19 148 € TTC.
- coût estimatif du projet sur le volet services et ressources numériques : 220 € TTC.
- coût total estimatif du projet : 19 368 € TTC.
- montant de la subvention demandée à l'Etat : 12 360 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires avec la Région Académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Questions diverses :**

- Madame CHOMEL souhaite évoquer le Comité des Fêtes et leurs futurs projets. Ils ont besoin de soutien de la part des autres associations et du Conseil Municipal.
- Carrière DELMONICO DOREL : le devenir de la partie située au Nord et qui sera restituée à la Commune dans quelques années sera présenté au Conseil lorsque le projet sera plus abouti.

Séance clôturée à 20h45.

Le Maire,  
Philippe BECHERAS

